

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2022-09

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 7 janvier 2022, de SOMELEC CHARTRES, TSA 7001-chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'enfouissement HTA zone 7/8, hors agglomération et en agglomération, D130, rue de Prunaville 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 12 janvier 2022, pour une durée de 90 jour calendaire, avec une réglementation souhaitée : sens des points de repères (PR) décroissants et une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 12 janvier 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SOMELEC CHARTRES ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Mairie de Prunay-le-Gillon
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
- CODIS 28.
- Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr))

Fait à Prunay le Gillon, le 10 janvier 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge



Urbanisme
M. JOUSSET



200 m

(48.378404 1.659432);(48.378402 1.659729);(48.374787 1.659471);(48.374824 1.658744);(48.375735 1.655888);(48.375964 1.655911);(48.375009 1.659018);(48.378404 1.659432);